

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/873  
S/15067  
11 mai 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 35 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

UN LIBRARY

MAY 13 1982

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-septième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 10 mai 1982, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 10 mai 1982 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre susmentionnée comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) Ömer ERSUN

ANNEXE

Lettre datée du 10 mai 1982, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre datée du 7 mai 1982 qui vous est adressée par S. Exc. M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de l'Etat  
fédéré turc de Kibris,  
(Signé) Nail ATALAY

APPENDICE

Lettre datée du 7 mai 1982, adressée au Secrétaire général  
par M. Rauf R. Denktas

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le blocus économique inhumain que l'administration chypriote grecque continue à imposer à la communauté turque de Chypre. Sous le titre qu'elle s'est elle-même donné de "Gouvernement chypriote", cette administration, alors que le dialogue intercommunautaire continue, poursuit contre nous une guerre acharnée d'usure économique et d'isolement politique en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et en particulier du point 6 de l'Accord au sommet conclu en 1979 entre M. Kyprianou et moi.

Le dernier exemple est la condamnation du capitaine Beved Van Der Laan, capitaine du cargo néerlandais S/S Martate, à une peine de trois mois de prison par le tribunal de district de Larnaca, au sud de Chypre, pour avoir prétendument violé l'"embargo" en entrant dans le port de Magosa (Famagouste), dont l'administration chypriote grecque a arbitrairement déclaré l'accès illégal. Le lendemain, le 28 avril 1982, un retraité d'Allemagne de l'Ouest âgé de 64 ans, M. Wilhelm Richards, a été condamné à une peine de prison avec sursis par le même tribunal de district sous le prétexte illégal qu'"il était entré avec son bateau dans le port interdit de Kyrenia en décembre et en avril 1981 lors d'une croisière avec sa femme".

J'ai déjà émis par l'intermédiaire de votre représentant spécial à Chypre, l'ambassadeur Hugo Gobbi, une protestation verbale contre cette décision illégale et peu judicieuse du tribunal de district de Larnaca mais, eu égard à la gravité de la question, j'ai également jugé nécessaire de la porter à votre attention par écrit.

La question est encore plus grave si on la considère à la lumière de l'"excuse" avancée par le négociateur chypriote grec, M. Mavrommatis, à savoir que l'administration chypriote grecque se doit de poursuivre ces personnes pour prouver sa légitimité devant la communauté internationale. Cette "excuse" aggrave selon moi l'affront fait aux capitaines de navires du monde entier par l'administration chypriote grecque. Le principal obstacle au rétablissement de l'entente intercommunautaire vient de ce que l'administration chypriote grecque prétend être le gouvernement légitime de Chypre et poursuit illégalement d'innocents capitaines de navires accusés d'avoir fait escale dans des ports d'accès prétendument illégal. Cette "excuse" prouve, sans l'ombre d'un doute, que la partie chypriote grecque est résolue à poursuivre, en arguant de prétextes divers, sa politique d'agression contre la population turque de Chypre.

Je tiens à porter à votre attention les faits susmentionnés qui - parallèlement à la "croisade" lancée contre nous par M. Andreas Papandreou et à sa détermination partagée par M. Kyprianou à mettre un terme aux entretiens - sont révélateurs des graves problèmes auxquels nous nous heurtons lors des entretiens. J'espère que vous ne ménagerez aucun effort pour arrêter M. Kyprianou dans cette voie destructrice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré  
turc de Kibris,

(Signé) Rauf R. DENKTAS

-----